

Modèle de délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles

Le Conseil municipal (ou intercommunal),

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale (ou intercommunal) créée par la délibération en date du

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de ce service adopté par délibération en date du ...

Déclare que les bénévoles sont appelés à participer au service public et donne mandat au maire (au Président du Conseil intercommunal) d'en dresser la liste en tant que de besoin,

Décide de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles lorsqu'ils sont engagés au service de la bibliothèque.

Conformément à l'article 2 du décret 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 20 juin 1991, p. 8069), le Conseil municipal (ou le Conseil intercommunal) autorise le remboursement par la commune (ou la communauté de communes) de leurs frais de déplacement, compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, de leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal (ou le Conseil Intercommunal) donne délégation à Monsieur le Maire (ou Monsieur le Président du Conseil intercommunal) pour dresser et tenir la liste des bénévoles concernés.

Annexe : liste des bénévoles datée et signée par le Maire